



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Nantes, le 29 septembre 2020

Affaire suivie par : Claudia BRANJAUNEAU  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
Tél : 02 40 41 21 60  
Mél : pref-eolien@loire-atlantique.gouv.fr

Monsieur le gérant,

Par courrier du 31 juillet 2020, accompagné d'un dossier de porter à connaissance, vous avez demandé la modification de votre projet de parc éolien, constitué de quatre aérogénérateurs de modèle ENERCON E-103, sur les communes d'Erbray, Moisdon-la-Rivière et Petit-Auverné.

Les modifications envisagées portent sur :

- la suppression d'un poste de livraison ;
- la réalisation d'un pont cadre pour accéder à l'éolienne E3 en accord avec la DDTM de Loire-Atlantique et le Syndicat du Chère Don Isac ;
- la mise en place d'un virage provisoire au niveau du croisement des routes départementales RD 122 / RD 32.

Concernant le busage provisoire, la DDTM précise qu'il doit être mis en œuvre préférentiellement dès cet automne et obligatoirement avant le mois de mars 2021.

Après examen, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire considère que ces **modifications ne sont pas substantielles** au titre des ICPE.

Dans ces conditions, je prends acte de votre projet de modification, qui ne nécessite ni dépôt d'une demande d'autorisation, ni d'être encadré par un arrêté complémentaire. Je vous invite à conserver le présent courrier dans votre dossier d'installation classée aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées ou des organismes de contrôle agréés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des procédures  
environnementales et foncières**

**Marie-Anne RONCIÈRE**

**IEL EXPLOITATION 52  
M. Ronan MOALIC**  
41 Ter Boulevard Carnot  
22000 SAINT-BRIEUC